



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Allègement des restrictions temporaires de l'utilisation de l'eau potable

Le Conseil communal a décidé d'alléger les mesures temporaires de restriction d'utilisation de l'eau potable. L'arrosage des jardins potagers et massifs floraux est à nouveau autorisé.

Suite à la décision du 12 août de restreindre la consommation d'eau, le Conseil communal souhaite remercier la population et saluer les efforts consentis pour limiter l'utilisation de l'eau potable au strict nécessaire.

Les effets des économies d'eau réalisées sont nettement visibles au niveau des réservoirs ; en effet, la consommation d'eau a diminué de 50 %.

Aussi, le Conseil communal est en mesure d'alléger les dispositions prises et de permettre à nouveau l'arrosage des jardins potagers et massifs floraux. L'arrosage des terrains et pelouses, le lavage des voitures et le remplissage des piscines restent interdits jusqu'à nouvel avis.

A terme, si des épisodes de sécheresse devaient devenir réguliers, des adaptations de la consommation de l'eau seront nécessaires pour garantir l'approvisionnement.

Nous sommes toutes et tous responsables d'économiser l'énergie et les ressources naturelles dont nous disposons. En limitant la consommation de l'eau, le Conseil communal a pris des mesures qui vont dans ce sens.

Le Conseil communal espère pouvoir prochainement, si la situation le permet, lever toutes les restrictions imposées.

Saint-Aubin-Sauges, le 12 août 2022

Le Conseil communal

Contact : M. Maxime Rognon, chef du dicastère des services industriels
maxime.rognon@ne.ch, 032 886 52 50